

I. N. A. O.	
CONSEIL DES AGREMENTS ET CONTROLES	
<i>Relevé des décisions prises</i>	
2023	28 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS

LE PRESIDENT DU CAC:

M. CHEVALIER

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

Mme GRANOZIO

REPRESENTANTS DES ORGANISMES DE CONTRÔLE :

Mmes DUBUC, GOUVERNEL, PETIT, ROCHE
MM DESCLAUX DE LESCAR, FAURE, LUQUET

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mmes COULON-LEROY, HURTAUD-BERTHOU, MAZE, MOTIER
MM BLANC, ROGIER, SCHMITT

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES :

Mme REMOND,
MM. BLAIS, BULLIAT, CARRERE, CHADOURNE, FERON, GIRBAU, NAGEARAFFE,
SAGNIER,

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

Le chef du service de la régulation et de la sécurité ou son représentant :

Mme LELANDAIS

INVITÉS

Mmes AUGUSTE, GALLARD
MM. BRETON, LAPORTE

AGENTS INAO :

Mmes LE GAL, FUGAZZA, CALABUIG, CHARTIER, JEANNIN, LE ROCH OUVRARD,
ROBIOU du PONT
M. MONTANGE

ÉTAIENT EXCUSÉS

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. JAMIN, ROOSE

REPRÉSENTANTS DES AUTRES COMITÉS :

Mmes. DEFFIS, THOUENON, VAN HASSELAAR
MM. CUSSAC, DE FOUGEROUX, FOURNIER, GUIHERY, PASTORINO, SELLIER, SOURY

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

Le Directeur Général de la Performance Economique et environnementale des entreprises ou son représentant (DGPE) :

Mme FEILLET - Excusée

La Directrice Générale des douanes et des droits indirects ou son représentant (DGDDI) :

Mme COLAS - Excusée

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :

Absent

INVITÉS

MMES DUCROCQ, SICOT - Excusées

2023-402	<p>Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 20 juin 2023: pour approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises.</i></p>
2023-403	<p>Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 20 juin 2023 pour présentation et approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le compte rendu analytique.</i></p>
2023-404	<p>Point sur l'activité sur les contrôles depuis le dernier CAC : pour information</p> <p>Mme LE ROCH OUVRARD présente un point sur l'activité sur les contrôles depuis le dernier CAC, relatif aux activités des formations restreintes et aux réunions des groupes de travail du CAC « Dispositions Contrôle Communes hors agriculture biologique » (tous SIQO (hors agriculture biologique) et pour certaines filières label rouge) et un retour d'information sur l'avancement du passage des plans sous format DCC/DCS.</p> <p>A cette occasion, il est annoncé le nouveau calendrier de dépôt des 15 DCS porc Label rouge, dont la date limite de dépôt est repoussée au 31 mars 2024.</p> <p>Un membre du CAC souhaite qu'il soit également précisé dans la présentation l'avancement du passage des plans en format Dispositions de contrôle communes (DCC)/ Dispositions de contrôle spécifiques (DCS) le nombre de plans entrés en vigueur sur l'ensemble du chantier.</p>

Contrôle des SIQO hors AB	
2023-405	<p>Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-9 Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des produits de charcuterie et salaison pur porc Label Rouge, proposition de modifications, présentation pour avis</p> <p>Mme LE ROCH OUVRARD présente ce dossier. La version 07-1 des Dispositions de contrôle communes de la filière des produits de charcuterie et salaison pur porc Label Rouge (DCC charcuterie LR) est entrée en vigueur le 19 octobre 2023, lors de la publication des conditions de production communes de la filière, et les dispositions de contrôles spécifiques.</p> <p>La version des DCC charcuterie LR présentée (version 07-2) est une proposition de rectificatif ne concernant que ce document, sans lien avec une modification des conditions de production communes. Il s'agit de retirer des coquilles et de mettre en cohérence notamment les méthodes de contrôle et les manquements. Elle a été transmise au groupe de travail du CAC relatif aux DCC filières Label rouge, et les remarques émises par ce groupe ont été intégrées. L'entrée en vigueur sera immédiate à la date de publication des DCC, mais un mail sera envoyé aux OC pour leur laisser un délai d'adaptation de leurs documents internes.</p> <p>Un membre invité a posé une question sur l'intérêt de réaliser un contrôle supplémentaire documentaire à l'habilitation et de prononcer un retrait temporaire d'habilitation. Mme LE ROCH OUVRARD répond que l'objectif est de ne pas redéposer un dossier de demande d'habilitation si l'opérateur s'est remis en conformité lors du contrôle supplémentaire documentaire décidé par l'organisme certificateur.</p> <p>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version 07-2 de la décision INAO-DEC-CONT-9 Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des charcuteries Label Rouge.</p>
Contrôle en AB	
2023-406	<p>Actualités réglementaires : pour information ; présentation orale</p> <p>Mme JEANNIN présente ce dossier.</p> <p>Depuis le dernier CAC, le cahier des charges national relatif à la production de sel biologique a été voté par le Conseil National de l'Agriculture Biologique (CNAB) et la Procédure Nationale d'Opposition (PNO) est en cours, jusqu'au 24 janvier 2024. Actuellement, aucun organisme de contrôle n'est agréé pour la certification de sel biologique. Les OC qui souhaitent certifier du sel biologique devront déposer une demande d'extension d'agrément auprès des services de l'INAO, sur la base du cahier des charges français.</p> <p>Un règlement européen relatif à l'étiquetage d'aliments pour animaux familiers, règlement (UE) 2023/2419 est paru. Ce règlement prévoit la possibilité d'utiliser le logo EU sur l'étiquetage de ces aliments si 95 % en poids des ingrédients agricoles sont d'origine biologique et autoriser l'utilisation des termes bio s'ils contiennent principalement des produits de la chasse et de la pêche. Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} mai 2024 permettant ainsi au secteur d'adapter les étiquetages. Les stocks produits</p>

	<p>conformément aux règles nationales jusqu'au 30 octobre 2023 peuvent être mis sur le marché jusqu'à épuisement des stocks.</p> <p>Le règlement (UE) 2023/2229 modifiant le règlement (UE) 2021/1165 est paru le 25 octobre 2023 pour ajouter notamment des produits et substances utilisables dans les aliments pour animaux familiers. Ce règlement reporte aussi l'obligation d'utiliser des produits de nettoyage et de désinfection listés à l'annexe IV du Règlement d'exécution 2021/1165, au 1er janvier 2026.</p>
<p>2023-407</p>	<p>INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p>Mme JEANNIN présente ce dossier.</p> <p>Mme JEANNIN rappelle ce que sont les Dispositions de contrôle communes en Agriculture Biologique (DCC AB). Il s'agit du plan de contrôle commun et applicable par tous les organismes de contrôle agréés. Ces dispositions sont entrées en application le 1^{er} janvier 2022, en même temps que le nouveau règlement européen sur la production biologique. Depuis le dernier Conseil des Agréments et Contrôles (CAC), le groupe de travail du CAC s'est réuni à deux reprises pour étudier le projet de modification des DCC AB</p> <p>La première modification porte sur les fréquences de contrôles applicables. Mme JEANNIN précise que les fréquences de contrôle applicables en France sont supérieures aux minima prévus dans la réglementation européenne. En effet, le règlement européen prévoit a minima 10% de contrôle supplémentaire alors que les DCC AB prévoient, selon les catégories d'opérateurs, entre 50 et 100% de contrôle en plus du contrôle annuel.</p> <p>Le groupe de travail propose d'ajouter une nouvelle catégorie de contrôle. Il s'agit des opérateurs qui sont certifiés en leur nom et qui stockent pour le compte de tiers. Ils ne mettent pas sur le marché des produits biologiques (pas de facturation de produits biologiques). Actuellement les fréquences de contrôle par sondage sont de 50% si l'opérateur ne stocke que des produits pré-emballés et de 100% s'il stocke des produits bio non pré-emballés. Le groupe de travail propose de diminuer ces fréquences respectivement à 10% pour le cas des pré-emballés et à 50% pour les non pré-emballés.</p> <p>Ensuite, le groupe de travail propose de diminuer la fréquence de contrôle des lieux de stockage « externe » de produits pré-emballés uniquement d'un opérateur certifié.</p> <p>Actuellement, tous les sites de stockage d'un opérateur certifié sont contrôlés tous les ans, si ces sites n'ont pas le même numéro de SIREN que l'opérateur certifié. Le groupe de travail propose que seul 20% de ces sites soient contrôlés tous les ans (avec a minima 1 par an et arrondi au nombre entier supérieur), sauf s'ils réceptionnent des produits en provenance de pays tiers. En effet, dans ce cas, cette activité est plus à risque et l'organisme de contrôle doit réaliser des contrôles des certificats d'inspection. Avec cette modification, la même fréquence de contrôle</p>

s'applique pour les sites de stockage avec le même SIREN que l'opérateur certifié ou s'il s'agit d'un stockage en sous-traitance.

Ces propositions de modifications ont trois conséquences sur les DCC AB. Premièrement, afin de distinguer les établissements secondaires des autres sites secondaires, la définition d'établissement secondaire a été ajoutée à la partie 1 des DCC AB relative aux définitions. Un établissement secondaire est défini comme un établissement avec le même SIREN que l'établissement principal ou le siège de l'entreprise.

Deuxièmement, il est précisé que tous les nouveaux sites doivent faire l'objet d'un contrôle initial et que ces contrôles initiaux peuvent être comptabilisés comme contrôle par sondage.

Troisièmement, le critère de risque « nombre de sites secondaires » indiqué dans l'annexe 2 des DCC AB est remplacé par « nombre d'établissements secondaires ou nombre de locaux ou d'unités où l'activité est exercée ».

Une autre mise à jour est proposée pour tenir compte du report de l'obligation d'utiliser des produits de nettoyage/désinfection listés à l'annexe IV du RUE 2021/1165 suite à la parution du Règlement UE 2023/2229. Les points de contrôle notés comme applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ont été modifiés pour indiquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modifications apportées entreraient en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres du CAC sont invités par le **Président** à réagir sur ces propositions de modification.

Mme DUBUC demande s'il y a un projet de modification des circulaires concernant les certificats et si tous les sites de stockage doivent être indiqués sur les certificats. Elle précise aussi qu'à ce jour tous les sites ne sont pas contrôlés tant qu'il n'y a pas d'activité biologique, avant la délivrance de la première certification.

Mme JEANNIN indique que pour les certificats, il n'est pas prévu de modifier la circulaire et que les organismes de contrôle peuvent indiquer la liste des sites de stockage et de production s'ils le souhaitent. Les services de la DGCCRF et de la DGDDI souhaiteraient connaître la liste de tous les sites d'activité d'un opérateur certifié bio, pour faciliter leurs contrôles.

En ce qui concerne l'absence de contrôle des sites tant qu'il n'y a pas d'activité biologique, ce point devra être revu par le groupe de travail. Ce contrôle préalable pourrait ne pas être obligatoire pour les sites de stockage de pré-emballés.

Mme MOTIER souhaite savoir comment les fréquences s'appliquent si le site de stockage n'a pas de numéro SIRET associé.

Mme JEANNIN répond que dans la plupart des cas, les sites qui n'ont pas de SIRET associé sont contrôlés dans le cadre du contrôle annuel de l'opérateur, donc 1 fois par an. Cependant, pour le stockage de produits pré-emballés, une fréquence de 20 % est possible. La rédaction pourrait être revue pour préciser ce point.

	<p>En conclusion, le groupe de travail sur les DCC AB devra se réunir début 2024 pour étudier une nouvelle demande de modification. A cette occasion, la rédaction sur les fréquences de contrôle des sites de stockage pré-emballés pourra être revue. Il est également prévu d'organiser une formation restreinte du CAC pour modifier les DCC AB avant le prochain CAC.</p> <p>Pour information, une formation restreinte du CAC Agrément devrait se réunir en début 2024 pour donner un avis sur une nouvelle demande d'agrément d'un OC en AB.</p> <p>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la décision INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique.</p>
Contrôle transversal	
<p>2023-408</p>	<p>Bilan de la supervision des contrôles 2022 : pour information ; diffusé en séance</p> <p>Mme FUGAZZA indique qu'en hors AB les données sont basées sur les informations transmises par les organismes de contrôle (OCO) via Visioco le logiciel développé par l'INAO. Or, la qualité des données transmises est très inégale. Les services sont en train de prendre contact avec les OCO pour améliorer la qualité de ces données. Les données présentées ne sont donc pas totalement exactes, mais donnent une bonne indication des ordres de grandeur.</p> <p>Mme FUGAZZA rappelle qu'au dernier CAC le bilan de la supervision des contrôles au travers des évaluations techniques (audit des OCO par des agents de l'INAO) a été présenté. Comme indiqué lors de cette séance, les évaluations techniques sont constituées d'audits documentaires sur place (examen de dossiers, des procédures, etc.) et d'observations d'activité. Une observation d'activité est l'accompagnement d'un contrôleur de l'OCO par un agent de l'INAO pendant un contrôle sur place (cela peut aussi être une participation à une commission d'examen organoleptique, un audit ODG, un comité de certification).</p> <p>Depuis 2023, et afin d'augmenter le nombre d'observations d'activité dont le nombre est faible par rapport au nombre de contrôles réalisés par les OCO, l'INAO a mis en place des observations d'activité « déconnectées » des évaluations techniques. Les agents de l'INAO dits, « observateurs d'activité » peuvent donc prendre contact avec les OCO pour organiser des observations d'activité en dehors des évaluations techniques.</p> <p>Mmes JEANNIN et LE ROCH OUVRARD présentent le bilan des contrôles réalisés par les organismes de contrôles en AB et hors AB en 2022.</p> <p>Mme LE ROCH OUVRARD présente le bilan des contrôles externes réalisés par les organismes de contrôles hors AB en 2022.</p> <p>Mme JEANNIN présente le bilan des contrôles réalisés par les organismes de contrôle agréés pour la production biologique, en 2022. En 2022, plus de 84 000 opérateurs étaient certifiés en Bio. Les services notent une augmentation de seulement 1% du nombre d'opérateurs</p>

	<p>contrairement aux années antérieures où la progression était comprise entre 8 et 14 %. Les OC ont réalisé plus de 130 000 contrôles dont environ 87 000 contrôles annuels et ont relevé plus de 80 000 manquements. 4 500 échantillons ont été prélevés pour analyse. En 2022, une plus grande proportion d'échantillons contaminés ayant conduit à un déclassement de lot en conventionnel sont rapportés par les OC.</p> <p>En ce qui concerne les manquements, 83% sont classés en mineur, 17 % en majeur et seulement 1% en critique. En ce qui concerne les mesures prises, 89 % sont des mesures de type avertissement et demande d'action corrective et 7,6 % des mesures sont des déclassements de lot.</p> <p>En 2022, tous les opérateurs certifiés ont fait l'objet d'un contrôle annuel. Seulement 457 contrôles annuels ont été réalisés en 2023 pour le compte de 2022. Les fréquences minimales de contrôles supplémentaires et de prélèvement pour analyse ont été atteintes par tous les OC. En ce qui concerne les contrôles sans préavis, 2 OC n'ont pas atteint les objectifs.</p> <p>Mme DUBUC demande si le suivi des organismes agréé pour la certification environnementale est présenté en CAC également.</p> <p>Mme FUGAZZA répond que le bilan des évaluations techniques des OC en certification environnementale n'est pas présenté en CAC, mais par le Ministère en charge de l'agriculture en CNCE, le ministère étant l'autorité compétente sur la certification environnementale.</p> <p>Mr FAURE demande si l'Institut a un objectif en termes de nombre d'observation d'activité à réaliser en plus.</p> <p>Mme FUGAZZA répond que le renforcement du nombre d'observations d'activité aura un impact minime sur les organismes de contrôle (de l'ordre à terme de quelques observations d'activité en plus par OCO).</p>
<p>Points divers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un premier bilan des rencontres régionales sur les attentes sociétales et leurs suites : Présentation orale <p>Mme LE GAL présente ce dossier. Elle rappelle qu'un des objectifs principaux de ces rencontres organisées par l'INAO était de susciter le débat et les échanges entre les ODG autour des enjeux contemporains qui préoccupent les consommateurs, dans un contexte où il apparaît nécessaire d'accompagner les ODG notamment sur le sujet des adaptations face au changement climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du plan du COP de l'INAO 2024-2028 approuvé en Conseil permanent : présentation orale <p>Mme LE GAL présente ce dossier. Le Contrat d'objectif et de performance (COP) 2024-2028 a été validé par le Conseil permanent de novembre.</p> <p>Le document s'articule autour de 3 objectifs : « s'adapter-communiquer-accompagner », déclinés en deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaffirmer le rôle de l'INAO face aux nouveaux enjeux contemporains tout en maintenant les fondamentaux, - Poursuivre la modernisation de l'INAO afin de répondre à ces enjeux.

Prochain CAC le 18 juin 2024.